

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Barème), du 7 décembre 2016.
2. Décret portant octroi d'un crédit de 3'940'000 francs pour l'extension de l'École Pierre-Coullery du CIFOM dans le bâtiment de l'Ancien Hôpital de La Chaux-de-Fonds, du 21 février 2017.
3. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique, du 22 février 2017.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*                      *La chancelière,*  
J.-N. KARAKASH                  S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 51, du décembre 2016 et N° 10, du 10 mars 2017)